

CHAMBRE D'HÔTES REFERENCE



- 1/ Présentation de la marque
- 2/ Les objectifs
- 3/ La procédure de qualification
- 4/ La visite
- 5/ Commission d'attribution



Agence de Développement Touristique
TARN-ET-GARONNE

CS 90534 - 82005 Montauban Cedex / www.tourisme-tarnetgaronne.fr

PRESENTATION DE LA MARQUE CHAMBRE D'HOTES REFERENCE



- Marque déposée par OTF, la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France;
- Regroupe 62 critères qui garantissent aux clients des prestations de qualité;
- Concerne les chambres d'hôtes non labellisées;
- « Chambre d'hôtes référence » n'est pas un label et n'a pas les mêmes objectifs de communication et de commercialisation qu'un label.
- Est une démarche volontaire, aucune obligation.
- Est attribuée pour une durée de 5 ans.

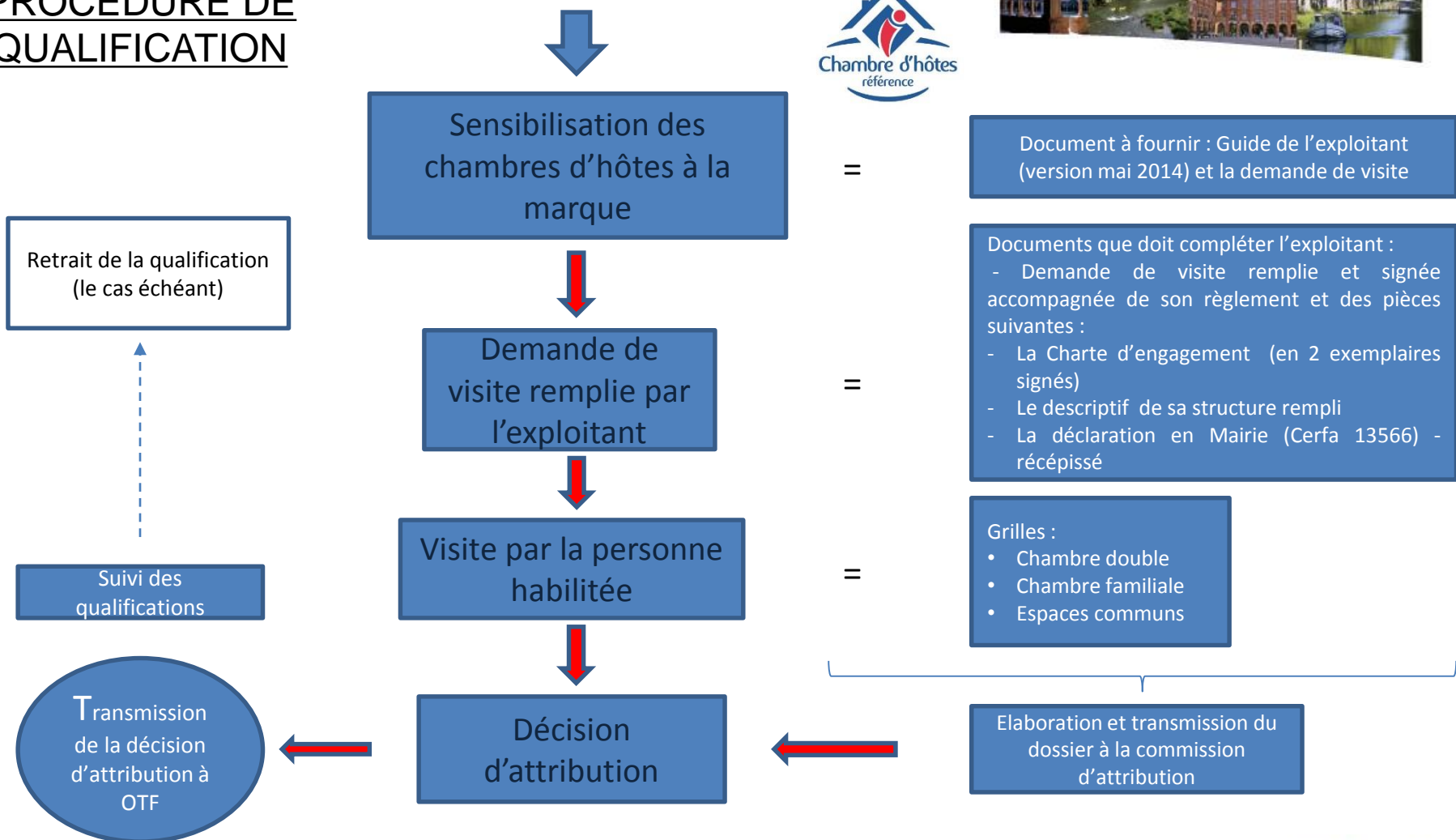


LES OBJECTIFS



- Contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques non labellisés;
- Garantir l'assurance au client d'être bien accueilli;
- Mieux connaître l'offre touristique et veiller aux objectifs qualitatifs qui participent ainsi à la valorisation du territoire;
- Faire perdurer les autres marques déployées par le Département et les Offices de Tourisme en maintenant un niveau de qualification reconnue au niveau national (exemple : marque Accueil vélo...);
- Permet d'être présent sur les supports de communication du réseau institutionnel (ADT + OT) = SIT + éditions.

PROCEDURE DE QUALIFICATION



PROCEDURE ET MISE EN PLACE



- Le prestataire est intéressé : envoi du guide de l'exploitant et de la demande de visite.
- Le prestataire doit remplir et signer la demande de visite accompagnée des pièces suivantes : charte d'engagement signée en 2 exemplaires, l'état descriptif des chambres et espaces communs, le récépissé de la déclaration en Mairie, et le règlement de la marque en fonction du nombre de chambres.
- Le document de demande de visite informe des éléments tarifaires :
 - De 1 à 2 chambres : 90 €
 - De 3 à 4 chambres : 120 €
 - Pour 5 chambres : 150 €



LA VISITE

- L'ADT propose un rendez-vous au propriétaire et associe à la visite la personne référente de l'OT du territoire concerné.
- L'OT peut également assurer les visites sur son territoire à la condition d'avoir été formé par l'ADT au préalable
- La visite dure environ deux heures avec prise de photos (intérieur et extérieur) qui serviront en commission d'attribution.

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION



- La commission d'attribution est chargée d'étudier le dossier suite à la visite
- La commission est constituée de membres de l'ADT (pôle ingénierie), et de l'office de tourisme qui était présent à la visite, un autre Office peut être associé à cette commission;
- La commission se réunit une fois par trimestre, à l'exception de juillet et août, en fonction du nombre de dossiers à étudier;
- Si l'avis est favorable, le propriétaire reçoit par courrier une attestation à conserver et un certificat de qualification par chambre, ainsi que les informations relatives aux outils de communication. Le certificat devra être affiché dans chaque chambre.

Un numéro de qualification est attribuée pour chaque chambre selon le format suivant : 82 – Année - N° exploitant – N° de la chambre de l'exploitant (de 1 à 5)





Pour toute information complémentaire



Armelle Giudicelli

Chef de projet - Ingénierie - Relais OT - Qualité - Labels

05 63 21 79 46

**Agence de développement touristique
de Tarn & Garonne**

100 bd Hubert Gouze - CS90534 - 82000 Montauban

Tél. 05 63 21 79 65

Fax : 05 63 66 80 36



Retrouvez nous sur tourisme-tarnetgaronne.fr

